

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS :

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 20 juillet 2018 (étendu par arrêté du 13 février 2019- publié au JO le 21 février 2019), sont fixés pour l'année 2019 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2019
	Euro
140	18 308
145	18 330
155	18 346
170	18 463
180	18 517
190	18 575
215	18 860
225	19 669
240	20 522
255	21 664
270	22 462
285	23 682
305	25 530
335	27 006
365	29 747
395	31 351

Valeur du point : 5.35€

SD P. G
EB
EA

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,35 euros (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (cf. page 74 de la convention collective départementale) à :

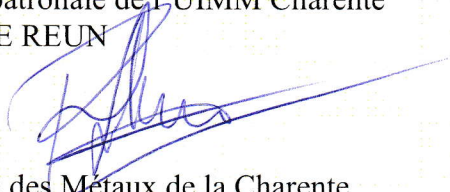
- 5.62 € pour le personnel ouvrier,
- 5.72 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 4 décembre 2019

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente
Monsieur Patrice LE REUN



Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente



Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente



Pour le syndicat Métallurgie CFE-CGC Charente

Eric Roussel



P.G.
SD
E9

